RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

SÉANCE avec PUBLIC

Dans le respecte des mesures sanitaires et des gestes « barrières »
Crise sanitaire CORONAVIRUS -

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.
Mesdames et Messieurs les Adjoints (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sandrine LE MOING, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Étiennette LE BECHEC, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Hervé GALICHET
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Rachel SABATIER-GIRAULT : Sandrine LE MOING
Valentin BARTECKI : Xavier DUBOURG
Marion WERNER : Frédéric LÉPRON.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Maya SEBAOUN : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Secrétaire de séance :

Sandrine LE MOING

****

Le **Conseil Municipal, convoqué le 19 novembre 2021,** s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Xavier MELKI (Maire) annonce une question diverse relative à la charte des cérémonies civiles.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021.

Xavier MELKI (Maire)

Aucune remarque sur le Procès-Verbal n'ayant été reçue, **le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des votants.**

QUESTION N°2

OBJET : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN-UNE ARCHIVISTE POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET DE GESTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet la signature d'une convention-cadre avec le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG), afin de permettre d'initier des missions d'assistance à l'archivage, au sein de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ses missions, le CIG met à la disposition des communes un système d'accompagnement dans la gestion des archives, notamment la mise à disposition d'un(e) archiviste, après signature d'un protocole.

Par délibération en date du 20 novembre 2018, un conventionnement avec le CIG actait la possibilité de mise à disposition d'un ou d'une archiviste pour la commune. Dans ce cadre, une première mission avait pu se mettre en place au sein de la collectivité.

La convention n°18-091280 arrivant à son terme le 20 novembre 2021, le CIG a adressé à la commune une nouvelle convention, dont les termes demeurent identiques à la précédente.

En raison du travail restant à effectuer pour la remise aux normes des archives communales, il convient de conventionner à nouveau avec le CIG, une mission d'archivage au sein de la commune étant toujours en cours actuellement.

Les termes de la convention-cadre n°21-091297, soumise au vote du Conseil municipal, demeurent inchangés au regard de la convention signée en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2021 et PRÉCISE que la convention-cadre est jointe à la délibération.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021 – BUDGET VILLE.

La présente note de synthèse a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 du budget ville 2021 conformément à l'état annexé.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires des sections d'investissement votés le 23 mars 2021 comme suit :

			INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Nature**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
21	2115	Immobilisations corporelles	**-131 000 €**	
20	2088	Immobilisations incorporelles	115 940 €	
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	9 990 €	
16	165	Emprunts et dettes assimilées	5 070 €	

Les montants de la section d'investissement demeurent inchangés puisqu'il s'agit de virements de crédits entre chapitre de la même section.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention du Groupe « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Ville 2021.

QUESTION N°4

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Concernant les emplois à temps non complet et conformément à l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991, la délibération fixe également la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'article 30 de ce même décret dispose par ailleurs que lorsqu'une modification, soit en hausse, soit en baisse, du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet excède de 10 % le nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, cette modification est assimilée à la suppression de cet emploi.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de la suppression et de la création des emplois présentés, DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe 1 de la délibération n° 10, PRÉCISE que l'annexe relative à la mise à jour des emplois est jointe à la délibération ET PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°5

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EN SCÈNE.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, une convention de partenariat entre la Commune de Franconville et le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de la manifestation *En scène !* pour l'année 2021-2022

La manifestation *En scène !* mise en place et coordonnée par le Conseil départemental, favorise l'accès à la création et aux pratiques collectives, en collaboration avec des artistes présents sur le Val-d'Oise, et dans une démarche de réseau des établissements d'enseignement artistique.

L'objectif de la manifestation est la réalisation d'un concert déambulatoire à l'abbaye de Royaumont le dimanche 22 mai 2022. Il implique l'intervention de la compagnie artistique « Sans dessus de sons » (Ensemble *Amalgammes*) et la collaboration de huit conservatoires du Val-d'Oise.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise prend en charge les frais artistiques liés à la compagnie, ainsi que les rémunérations des professeurs mobilisés lors de la journée de restitution (répétition et concert), soit 11 800€, ainsi que les frais de communication.
Pour les autres temps de travail prévus au planning, la rémunération est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville. Pour cette édition, ce sont les professeurs Céline ROUFFET (flûte traversière) et Marilène BOUCHET (formation musicale) qui sont référentes.

Afin de définir les engagements de chacun, une convention est établie entre les différents partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la manifestation *En scène !* entre la Commune de Franconville et le Département du Val-d'Oise, et AUTORISE Monsieur le Maire, et/ou son représentant légal, à signer cette convention.

QUESTION N°6

OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE, SUITE AUX FOULÉES NOCTURNES DU 2 OCTOBRE 2021.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention à La Ligue contre le Cancer dans le cadre de la mobilisation de la Commune en faveur de l'opération *Octobre Rose*.
La Ligue contre le Cancer est le premier financeur non–gouvernemental de la recherche en cancérologie, en grande partie grâce aux dons.
Au-delà du financement de la recherche médicale, les comités départementaux informent et sensibilisent le grand public pour une meilleure prévention du cancer, et œuvrent pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.
Chaque année durant le mois d'octobre, l'Opération *Octobre Rose* est menée au niveau national afin de promouvoir la recherche et relayer l'information sur la prévention du cancer du sein, sachant que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.
La commune, qui a organisé la 6ème édition des Foulées Nocturnes, le 2 octobre 2021 souhaite contribuer aux actions menées par la Ligue contre le Cancer et ainsi participer plus particulièrement à la lutte contre ce cancer pour lequel 58 500 nouveaux cas ont été détectés en 2018.
La 6ème édition des Foulées Nocturnes a rassemblé 682 participants, contre 770 en 2019, soit une diminution de la participation de 11,43 %.
Le nombre de coureurs adultes a quant à lui baissé de 16,1% (467 coureurs en 2019, 392 coureurs en 2021).
À ce titre, il est proposé que la somme de 1 € par inscription payante à la course soit reversée à l'association.
Soit : 392 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention au comité départemental de la Ligue contre le Cancer d'un montant équivalent à un euro par inscription payante à la 6ème édition de la course pédestre les Foulées Nocturnes le 2 octobre 2021, soit 392 € (trois cent quatre-vingt-douze euros).

QUESTION N°7

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AU MAIRE POUR UNE AGRESSION SUBIE LE 13 SEPTEMBRE 2021.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire pour une agression subie le 13 septembre 2021.

Le lundi 13 septembre, Monsieur Xavier Melki, maire, circulait rue du général Leclerc, quand il remarquait un véhicule à l'angle de ladite rue et du boulevard Maurice Berteaux, gênant la circulation.

Déclinant son identité, le maire enjoignit le conducteur à déplacer son véhicule. Un piéton qui s'apprêtait à monter dans ce véhicule proféra alors à son encontre injures et menaces ; il s'est donc stationné quelques mètres plus loin, afin de contacter la police municipale et la faire intervenir.

L'intervention de la police municipale a permis l'interpellation de l'individu, lequel fait à présent l'objet d'un avis à victime pour une audience en date du 15 septembre 2022.

La protection dite fonctionnelle est constituée de toute mesure de protection dont, en vertu de la législation, les agents et élus doivent bénéficier pour les agressions diverses dont ils peuvent être victimes. Cette obligation légale peut être assortie d'une prise en charge par un assureur des frais générés par la protection accordée. Elle consiste le plus souvent à régler les honoraires des avocats désignés pour représenter et défendre l'agressé et à l'occasion les frais des huissiers chargés d'une phase d'exécution du jugement.

Dans le cas présent le dossier a été déclaré à l'assureur en protection juridique des agents et élus. La compagnie devrait ainsi assumer (pour tout ou partie) les honoraires de l'avocat qui défendra et représentera le maire à l'audience du 15 septembre 2022 et l'assistera pour toute démarche ultérieure, notamment pour l'exécution du jugement.

A la différence de la protection fonctionnelle accordée aux agents, dont la jurisprudence tend à considérer qu'elle échoit à l'exécutif communal, il revient au conseil municipal d'accorder cette protection aux élus municipaux.

Enfin, il est recommandé, par certains commentateurs, à tout élu souhaitant bénéficier d'une protection fonctionnelle d'éviter toute participation à la délibération qui le vise, afin d'éviter notamment une éventuelle qualification pénale (en particulier pour prise illégale d'intérêt).

En conséquence, M. le Maire doit sortir de la salle au moment de l'exposé de la question et ne peut pas prendre part au vote, Marie-Christine CAVECCHI prend la présidence de la séance pour l'examen de cette question..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ACCORDE à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle pour l'agression subie le 13 septembre 2021.

QUESTION N°8

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21CM38 – ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE DISPOSITIFS COULÉS POUR PROTHÈSES FIXES ET/OU ADJOINTES – LOTS 1 ET 2 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatif à la fourniture de dispositifs pour prothèses fixes et/ou adjointes (21CM38).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/07/2021 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 10/07/2021 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'accords-cadres pour la fourniture de dispositifs coulés pour prothèses fixes et/ou adjointes comprenant 2 lots :

Lots	Désignation
1	Fourniture de dispositifs coulés pour prothèses fixes
2	Fourniture de dispositifs coulés et façonnés pour prothèses adjointes

La date de remise des offres était initialement fixée au 31 août 2021 à 16 heures.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2021 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres.
La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres à la société EDENTECH (sise 35/37 avenue du Gros Chêne – 95220 HERBLAY) pour le lot 1 - Fourniture de dispositifs coulés pour prothèses fixes et pour le lot 2 - Fourniture de dispositifs coulés et façonnés pour prothèses adjointes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer les accords-cadres relatifs la fourniture de dispositifs coulés pour prothèses fixes et/ou adjointes (21CM38).

QUESTION N°9

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21CO96 – ACCORD-CADRE D'IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à l'impression du magazine municipal (21CO96).

L'accord cadre porte sur l'impression d'un journal municipal en quadri de 32 pages recto-verso (couverture incluse) sur papier écologique. Le journal comporte actuellement 11 parutions par an.

La livraison des documents imprimés se fera aux deux sites différents mentionnés ci-dessous :
- Service communication, 30 rue de la Station à Franconville : 500 exemplaires (sans palette)
- Delta Communication : le solde, 10 rue Pierre Curie ZI Pierre Curie - 93120 La Courneuve (sous réserve de changement)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06/10/2021 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 03/10/2021 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'impression du magazine municipal.
La date de remise des offres était initialement fixée au 3 novembre 2021 à 16 heures.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2021 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'impression du magazine municipal (21CO96) à la société CHEVILLON IMPRIMEUR (sise 26 boulevard Kenney - 89100 SENS).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal d'AUTORISER M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif à l'impression du magazine municipal (21CO96) avec la société CHEVILLON IMPRIMEUR (sise 26 boulevard Kenney - 89100 SENS).

QUESTION N°10

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21IN69 – ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES (LOT 1) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels informatiques et la fourniture et maintenance de solutions numériques – Lot n°1 (21IN69).

La consultation est passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles de Franconville. La Ville est le coordonnateur de ce groupement. Elle a en charge la procédure de consultation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement. L'exécution des prestations sera à la charge de chacun des membres du groupement, agissant pour son propre compte.
A cet effet, une convention de groupement de commande a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 1er juillet 2021 et par le conseil d'administration de la Caisse des écoles de Franconville le 6 juillet 2021. La convention a été signée par les parties le 24 août 2021 et notifiée le 7 septembre 2021.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/09/2021 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 10/09/2021 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'accords-cadres pour la fourniture de matériels informatiques et pour la fourniture et maintenance de solutions numériques comprenant 2 lots :

Lots	Désignation
1	Fourniture et prestations d'installation de matériels informatiques
2	Fournitures et prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (TNI)

La date de remise des offres était initialement fixée au 8 octobre 2021 à 16 heures.
Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.
Lors de l'analyse des offres du lot n°2 - Fournitures et prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (TNI), il a été constaté la nécessité de revoir les conditions de maintenance des solutions en place. Par suite, la consultation, pour le seul lot 2 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, par décision de M. le Maire du 4 novembre 2021, pour redéfinition du besoin.
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2021 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre relatif au lot n°1 - Fourniture et prestations d'installation de matériels informatiques.
La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société DYNAMIT SOLUTIONS (sise 131-151 rue du 1er mai – Immeuble Nymphéa Hall 3 – 92000 NANTERRE) pour le lot 1 - Fourniture et prestations d'installation de matériels informatiques.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels informatiques et la fourniture et maintenance de solutions numériques – Lot n°1 - fourniture et prestations d'installation de matériels informatiques (21IN69) à la société DYNAMIT SOLUTIONS.

QUESTION N°11

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/TECHNIQUES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS – CHAUSSÉE JULES CÉSAR. AUTORISATION DONNEE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet l'approbation de la convention de délégation de gestion de la voirie d'intérêt communautaire avec la communauté d'Agglomération Val Parisis, à savoir la chaussée Jules César, pour le tronçon situé sur la commune de Franconville. La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2021
La Communauté d'Agglomération est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

A ce titre, la chaussée Jules César est classée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur la liste des voiries d'intérêt communautaire. Depuis 2019, la commune de Franconville entretien la Chaussée Jules César, voirie d'intérêt communautaire, pour le compte de la communauté d'agglomération Val Parisis.
Les conditions de cette gestion de compétence sont fixées par une convention qui arrive à terme le 31 décembre 2021. L'actuelle coopération entre les deux collectivités donnant entière satisfaction, il est proposé de la renouveler. Cette délégation de compétence concerne les tâches suivantes :

- La propreté urbaine,
- le déneigement,
- l'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- les espaces verts pour les ronds-points.

Les modalités financières restent inchangées, le montant dû par la communauté d'agglomération est d'un montant forfaitaire de 9 258 euros.
La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention de délégation de gestion pour la voirie d'intérêt communautaire situé sur la commune, à savoir la chaussée Jules César, tel qu'annexé à la présente délibération,
PRÉCISE que la présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants, ainsi que tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, représentée par son Président, ou toute autre personne habilitée, PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

QUESTION N°12

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ FINANCES – RAPPORT 2021 N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.). ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de prendre acte du rapport n°1 établi le 7 septembre 2021 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val Parisis. Elle aura également pour objet de prendre acte des attributions de compensation définitives fixées pour l'exercice 2021.
Dans le cadre de transferts de compétences, l'évaluation des charges transférées doit être adoptée sur rapport de la CLECT par délibération concordante par toutes les communes-membres de la Communauté d'Agglomération.
Le rapport n°1 établi le 7 septembre 2021 présente l'évaluation des charges transférées au titre des compétences :

- Zones d'activités Economiques (ZAE)
- Création, exploitation et entretien de gares routières.

Les attributions de compensation (AC) définitives sont définies sur la base de ce rapport.
Les évolutions par rapport aux AC définitives 2020 sont la résultante des points suivants :

- ZAE Patte d'Oie – Langevin à Herblay-sur Seine : intégration des giratoires Paul Langevin et Louis Armand et intégration de la contre-allée RD 14 (de la rue Louis Armand à la rue de la Marne),
- ZAE des Primevères à Pierrelaye : intégration des giratoires Paul Langevin et Louis Armand,

– Gare routière de Cormeilles-en-Parisis : prise en compte d'une recette omise dans le calcul des charges transférées initial.

Les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2021 ont été fixées comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2021
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 424 250 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 662 820 €
TOTAL	**37 879 973 €**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal PREND ACTE du rapport n°1 de la CLECT établi le 7 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences Zones d'Activités Économiques (ZAE) et Création, exploitation et entretien de gares routières, et PREND ACTE des montants des attributions de compensation définitives fixées pour l'année 2021.

QUESTION N°13

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/TECHNIQUES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de délégation de compétences à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages, la convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis 2017 la Communauté d'agglomération exerce pour le compte des communes intéressées les compétences relatives à la collecte et au traitement des dépôts sauvages sur leur territoire,

Cela consiste à prendre en charge les dépôts sauvages :

- dont le volume est supérieur à la capacité de traitement par les moyens dont dispose la commune,
- comportant des produits toxiques, tels que l'amiante par exemple,
- des flux issus de dépôts sauvages, pré-triés et stockés par la commune.

Dans ce cadre, les communes-membres intéressées disposent d'un outil de signalisation des dépôts à traiter par la Communauté d'Agglomération via une application numérique.
Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2021 et la commune étant satisfaite du service proposé, elle souhaite la renouveler.
Pour rappel, les principales caractéristiques de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé, sont les suivantes :

- Description du périmètre de délégation de la communauté d'agglomération pour le compte de la Commune délégante,
- Convention valable jusqu'au 31 décembre 2022, tacitement reconductible 3 fois par période annuelle ;
- Principes de participation financière des communes :

→ Prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages

- Définition d'un coût plafonné fixe par autorité délégante (34 164 euros pour Franconville),
- A chaque sollicitation de l'autorité délégante pour intervenir sur un dépôt sauvage, le coût d'intervention est enregistré.
- **Le coût est ensuite réparti entre l'autorité délégataire et l'autorité délégante :**

¼ du coût facturé directement à l'autorité délégante
¾ du coût déduit de la participation de l'autorité délégataire

- Lorsque le coût plafonné pour l'autorité délégante est complètement consommé, le montant des interventions suivantes lui est intégralement facturé.

A cela, s'ajoute des charges de personnel. Le montant des charges de personnel est évalué à 20 000 €/an, partagé à part égale entre l'agglomération (50%) et toutes les communes bénéficiaires de cette mutualisation (50%).
Des frais informatiques pour le logiciel de gestion des signalements sont également à prendre en compte. Ils sont évalués à 3 600 €/an (ce montant sera connu après la signature du marché avec le fournisseur).
La participation à ces charges et aux frais s'effectue selon une clef de répartition définie à l'article 8 de la convention (12,18% pour la Ville).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétences concernant la collecte et le traitement des dépôts sauvages, conformément au projet annexé ET AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses avenants, avec la communauté d'agglomération représentée par son Président ou toute autre personne habilitée.

QUESTION N°14

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ POLITIQUE DE LA VILLE – PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE «PRÉVENTION SPÉCIALISÉE » AUX COMMUNES D'ERMONT, FRANCONVILLE, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, EAUBONNE ET TAVERNY.

Sandrine LE MOING

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a restitué aux communes qui en bénéficiaient la compétence « prévention spécialisée ». Franconville est concernée par cette restitution puisque l'association Aiguillage prend en charge cette compétence sur la commune. Les communes doivent se prononcer sur la restitution de cette compétence.
Les actions de prévention spécialisée s'inscrivent comme l'une des missions de protection de la jeunesse confiées au Département. C'est donc le Département qui fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée et en assure le contrôle ainsi que le financement.
Dans le Val d'Oise, la prévention spécialisée fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle tripartite (conseil départemental, association de prévention spécialisée, collectivité territoriale

d'implantation) avec un principe de co-financement des territoires d'implantation à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée locales,
En 2016, la CAVP a fait le choix d'étendre à toutes les communes du territoire son intervention financière en matière de prévention spécialisée. Sur les cinq communes du territoire concernées (Franconville, Montigny-lès-Cormeilles, Eaubonne, Taverny et Ermont) la prévention spécialisée s'exerce selon deux modalités : associative ou en régie. En l'espèce, l'association Aiguillage intervient sur Franconville.
Depuis, et dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, les élus communautaires se sont accordés sur la volonté de voir restituer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée aux communes, niveau d'interlocuteur privilégié en termes de coordination de partenariat local, avec une échéance au 1er janvier 2022.
Dans le cadre de cette restitution, la CLECT du 7 septembre 2021 a présenté une estimation prospective des charges rétrocédées aux communes. Le montant estimé des charges rétrocédées pour Franconville est de 57 792,78 euros.
La CAVP a restitué cette compétence lors de son conseil communautaire du 27 septembre dernier. Il revient dorénavant aux communes de se prononcer sur cette restitution.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ACCEPTE la restitution de cette compétence à compter du 1er janvier 2022.

QUESTION N°15

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 11/02/2021 au 04/11/2021)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (21-047 à 21-442)
Xavier MELKI (Maire)
21-047 : Concernant la désignation de Maître Cédric BUFFO pour assurer la défense d'un agent municipal ayant sollicité la protection fonctionnelle le 23 mai 2020.
21-048 : Concernant la désignation de Maître Yohann LAPLANTE pour assurer la défense d'agents municipaux ayant sollicité la protection fonctionnelle le 21 juillet 2020.
21-049 à 21-050 : CM du 23/03/2021.
21-051 : Annulée
21-052 à 21-056 : CM du 23/03/2021
21-057 à 21-067 : CM du 27/05/2021
21-068 à 21-069 : CM du 23/03/2021
21-070 à 21-072 : CM du 27/05/2021
21-073 à 21-074 : Non utilisées
21-075 à 21-082 : CM du 27/05/2021
21-083 : Annulée
21-084 à 21-091 : CM du 27/05/2021
21-092 : Non utilisée
21-093 à 21-096 : CM du 27/05/2021
21-097 : Non utilisée
21-098 : Annulée
21-099 à 21-101 : CM du 27/05/2021
21-102 : Non utilisée
21-103 : CM du 27/05/2021
21-104 : Non utilisée
21-105 : Annulée
21-106 à 21-116 : CM du 27/05/2021
21-117 : CM du 01/07/2021
21-118 à 21-119 : Annulées
21-120 au 21-131 : CM du 27 Mai 2021.

21-132 à 21-133 : En cours de signature
21-134 à 21-135 : CM du 27/05/2021
21-136 : En cours de signature
21-137 : CM du 01/07/2021
21-138 à 21-140 : En cours de signature
21-141 à 21-142 : CM du 01/07/2021
21-143 à 21-145 : CM du 27/05/2021
21-146 : En cours de signature
21-147 à 21-153 : CM du 01/07/2021
21-154 : En cours de signature
21-155 à 21-158 : CM du 01/07/2021
21-159 : CM du 30/09/2021
21-160 : CM du 1er Juillet 2021.
21-161 : Non utilisée
21-162 à 21-166 : CM du 1er Juillet 2021.
21-167 : Avenant n°1 relatif au contrat de cession du concert de Baptiste Trotignon – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (2 637,50€ TTC).
21-168 : En cours de signature.
21-169 à 21-179 : CM du 1er Juillet 2021.
21-180 : CM du 30/09/2021
21-181 : CM du 1er Juillet 2021.
21-182 à 21-184 : CM du 30/09/2021
21-185 à **21-186** : CM du 1er Juillet 2021.
21-187 : En cours de signature.
21-188 à 21-191 : CM du 1er Juillet 2021.
21-192 à21-194 : CM du 30/09/2021.
21-195 : CM du 1er Juillet 2021.
21-196 : Non utilisée
21-197 à 21-200 : CM du 1er Juillet 2021.
21-201 : Non utilisée
21-202 à 21-209 : CM du 1er Juillet 2021
21-210 à 21-212 : CM du 30/09/2021.
21-213 : CM du 1er Juillet 2021.
21-214 : Non utilisée
21-215 à 21-217 : CM du 1er Juillet 2021.
21-218 à 21-223 : CM du 30/09/2021.
21-224 : Avenant n°2 relatif au contrat de cession du spectacle Hermann – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (6 119€ TTC).
21-225 à 21-229 : CM du 30/09/2021.
21-230 : Non utilisée
21-231 à 21-233 : CM du 30/09/2021
21-234 : CM du 1er Juillet 2021.
21-235 à 21-254 : CM du 30/09/2021.
21-255 : Annulée.
21-256 : Convention relative à l'organisation de l'exposition REZA – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (5 000€ TTC).
21-257 à 21-258 : CM du 30/09/2021.
21-259 : En cours de signature.
21-260 à 21-266 : CM du 30/09/2021
21-267 : En cours de signature.
21-268 à 21-273 : CM du 30/09/20021.
21-274 : Non utilisée.

21-275 à 21-278 : CM du 30/09/2021.
21-279 : Annulée.
21-280 : Convention de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 200,00 € hors Charge).
21-281 : Convention de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 200,00 € hors Charge).
21-282 : CM du 30/09/2021.
21-283 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 200,00 € hors Charge).
21-284 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 200,00 € hors Charge).
21-285 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€).
21-286 : En cours de signature.
21-287 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 266,75 € hors Charge).
21-288 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 313,37 € hors Charge).
21-289 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 300,00 € hors Charge).
21-290 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 100,00 € hors Charge).
21-291 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 300,00 € hors Charge).
21-292 à 21-298 : CM du 30/09/2021.
21-299 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 200,00 € hors Charge).
21-300 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 300,00 € hors Charge).
21-301 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 300,00 € hors Charge).
21-302 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un Logement Communale à titre précaire et révocable (d'un loyer mensuel 207,44 € hors Charge).
21-303 à 21-308 : CM du 30/09/2021.
21-309 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'IFAC Val d'Oise dans le cadre de l'organisation en externat de formations.
21-310 : Convention de mise à disposition de composteurs pour l'école élémentaire Quatre Noyers.
21-311 à 21-313 : CM du 30/09/2021.
21-314 : Convention avec l'association « IFAC VAL D'OISE » - Action prévention – discrimination et harcèlement : comment lutter ? (475€ NET).
21-315 : Convention avec Camille OLIVIER – Ateliers de discussions philosophiques ludiques (2 310€ TTC).
21-316 : Convention avec l'Association Weyland et Compagnie – Représentation « Si j'ai le droit » (3 000€ NET).
21-317 : Convention avec l'Association « La Fresque du Climat – Val d'Oise » - Ateliers collaboratifs sur les enjeux du changement climatique (540€ TTC).
21-318 : Convention avec l'Entreprise « AM&LIE AU CŒUR DE VOS EMOTIONS » - Atelier bien-être « Retrouve ton super pouvoir » (1 632€ TTC).
21-319 : Convention avec l'Entreprise « Invitez les étoiles » - Initiation à l'astronomie – Séance planétarium (1 500€ TTC).
21-320 à 21-322 : CM du 30/09/2021.

21-323 : Avenant n°2 au contrat de cession relatif au spectacle « AVEC » - Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (5 486€ TTC).
21-324 à 21-330 : CM du 30/09/2021.
21-331 : Convention avec l'Entreprise « JUMPXTREM FAMILY » - Initiation aux sports atypiques (2 000€ TTC).
21-332 : Convention avec l'Association « Fresque du Climat Val d'Oise » - Mise en place d'atelier fresque du climat (540€ TTC).
21-333 : Convention avec l'Entreprise « SAS WEEZLOV » - Ateliers Stand up (7 963,20€ TTC).
21-334 : Convention avec l'Association « ADVITAM » - Ateliers d'initiation aux échecs (880€ NET).
21-335 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – CABINET NEXITY FRANCONVILLE – Mardi 19 octobre 2021 (415,25€).
21-336 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – CABINET ATRIUM GESTION – Jeudi 14 octobre 2021 (386,95€).
21-337 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 – Association Syndicale libre « Les Hameaux de Floréal II » - Mercredi 6 octobre 2021 (53,50€).
21-338 : NON UTILISEE
21-339 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et l'Association Nérolia – Ateliers du parfumeur (760€ NET).
21-340 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 – Association Syndicale libre « Les Demeures de Franconville » - Jeudi 21 octobre 2021 (53,50€).
21-341 : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Exupéry / Salle polyvalente – Cabinet FONCIA LACOMBE Vaucelles – Mercredi 8 décembre 2021 (386,95€).
21-342 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / Grande Salle – SYNDIC SERGIC – Paris – Mercredi 13 octobre 2021 (211€).
21-343 : Convention avec l'Entreprise FM MEDIA – Animation ROBOTIQUE (575€ TTC).
21-344 : Convention avec l'Entreprise « ANIMONS JEUX » - Location jeux en bois géants (500€ TTC).
21-345 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – Club des Entreprises Val Parisis le jeudi 23 Septembre 2021.
21-346 : Convention avec l'Association « La Croix Rouge Française, Direction locale unité locale du Parisis » - Participation de la Croix Rouge aux dispositifs prévisionnels de secours pour l'évènement Anim'été 2021 (1 004€ NET).
21-347 : Convention avec l'Association « ADVITAM » - Atelier calligraphie japonaise (650€ NET).
21-348 : Convention avec l'Association « LA RUCHE » - Atelier photo et poème (2 989,08€ NET).
21-349 : Convention de Partenariat avec la Direction de la ligne H et K-SNCF – Exposition : le Mois de la Photo en Gare de Franconville – Dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry.
21-350 : Contrat de cession relatif au spectacle ONE (titre provisoire pour planète provisoire) – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (6 637,22€ TTC).
21-351 : Contrat de cession relatif au spectacle GEORGE ET SARAH – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (11 605€ TTC).
21-352 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200€).
21-353 : En cours de signature.
21-354 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et Madame Magali DUFAYET – Relative aux prestations rémunérées des ateliers « Langues des Signes » (3 240€ NET).

21-355 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et l'Association L'ACAP – Relative aux prestations rémunérées des ateliers théâtre (2 700€ NET).
21-356 : Avenant n°1 de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / Grande Salle – CABINET NEXITY – Franconville – Mercredi 6 octobre 2021 (211€).
21-357 : Contrat de prestation d'ateliers d'Echecs à destination des classes de CM1 (35€ net de l'heure).
21-358 : Contrat de prestation de représentations d'un Théâtre-Forum à destination des classes de CM1 (5 000€ net).
21-359 : Location d'illuminations de Noël – Marché N° 21CAT100 (5 445,91€ HT soit 6 535,09€ TTC).
21-360 : Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle L'ADIEU A LA SCENE – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (5 085,10€ TTC).
21-361 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – Association LIBRES ! – Samedi 2 octobre 2021 à 11h.
21-362 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Aigrement Franconville le mercredi 17 Novembre 2021 (128,50€).
21-363 : Convention avec l'Entreprise « CASA PROJET » - Concert urbain (600€ NET).
21-364 : Convention avec l'Entreprise « STUDIO.COM » - Intervention technicien son et lumière (2 533,44€ NET).
21-365 : Convention avec l'Entreprise « ANIMONS JEUX » - Ateliers sportifs (300€ TTC).
21-366 : Convention avec l'Entreprise « ANIMONS JEUX » - Ateliers sportifs (300€ TTC).
21-367 : Convention avec l'Entreprise « FM MEDIA » ESCAPE GAME (575€ TTC).
21-368 : Convention avec l'Entreprise « CCDM » - Spectacle « LES PALABRES DU BAOBAB » et atelier percussions africaines (796€ TTC).
21-369 : Convention avec l'Entreprise « CCDM » - Ateliers Batucada brésilienne (615€ TTC).
21-370 : En cours de signature.
21-371 : Convention avec l'Entreprise « SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA » Spectacle interactif de magie (527,50€ TTC).
21-372 : Convention avec l'Entreprise « N'JOY » - Aventures Ludo-pédagogique « MONSTRIBILIS » (767,69€ TTC).
21-373 : Convention avec l'Entreprise « N'JOY » - Aventures Ludo-pédagogique « THOLLERYN » (498,68€ TTC).
21-374 : Convention avec l'Entreprise « N'JOY » - Aventures Ludo-pédagogique « GHALAE » (504,20€).
21-375 : Convention avec EURL NEROLIA – Atelier de l'Art du parfumeur (300€ NET).
21-376 : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Exupéry / salle polyvalente Cabinet FONCIA LACOMBES VAUCELLES – Mercredi 17 novembre 2021 (386,95€).
21-377 : En cours de signature.
21-378 : Marché portant sur l'Organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'Organisme prestataire ESIEE-IT-PONTOISE (0€ net).
21-379 : Signature du marché n°21CSP85 – Création d'une aire de fitness en plein air (21 424€ HT soit 25 708,80€ TTC).
21-380 : Contrat de cession relatif au concert de TIOMA SOLO – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (580,25€ TTC).
21-381 : Contrat de cession relatif au spectacle FANDANGO – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (20 911,22€ TTC).
21-382 : Avenant n°5 relatif au contrat de cession du spectacle LES YEUX DE TAQQI – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (6 356,59€ TTC).
21-383 : En cours de signature.
21-384 : Contrat de cession relatif au spectacle SPECIMENS – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (4 681,67€ TTC).

21-385 : Portant sur la suppression de la Régie recettes « Organisation d'activités socio-éducatives ou d'ateliers ».
21-386 : Contrat de prestation de mise en scène relative au spectacle SOUL TRAIN – Dans le cadre de l'année2021-2022 du Conservatoire (3 500€ NET).
21-387 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et l'Association « A PORTEE DE MAINS » « Ateliers de massage parents-bébés » (280€ NET).
21-388 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et l'Association « DANSE LES YEUX FERMES » relative aux prestations rémunérées « Atelier de Danse les yeux fermés » (240€ NET).
21-389 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200€).
21-390 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€).
21-391 : Contrat de renouvellement de location et de maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) fixe – Avec la société AFONE MONETICS – Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 (244,80€ TTC).
21-392 : Avenant n°1 de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry – Cabinet Foncia Lacombe Vaucelles le mercredi 24 Novembre 2021 (386,95€).
21-393 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la Patinoire municipale à la Fédération Française des Sports de Glace.
21-394 : Marché N°CIN109 – Contrat de maintenance et assistance de la Plateforme CITY ZEN en mode SaaS (pour un montant trimestriel de 2 580€ HT soit 3 096€ TTC et 9 907,20€ HT soit 12 384€ TTC).
21-395 : Convention de Partenariat avec PIVO – Théâtre en territoire – Spectacle HERMANN – Dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry et de l'édition 2021 du Festival Théâtral du Val d'Oise (300€ Net).
21-396 à 21-398 : En cours de signature.
21-399 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 266,75€ Hors Charges).
21-400 : Convention relative à la participation de la Protection Civile aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Marché de Noel (1 137,50€).
21-401 : Passation d'une convention avec le collège Bel Air pour la mise à disposition des équipements : piscine municipal, gymnase de l'Europe, gymnase du Bel Air (11,60€ de l'heure petit bassin et 3,15€ de l'heure pour une ligne d'eau grand bassin).
21-402 : Passation d'une convention avec le collège Jean François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo, salle omnisports, salle spécialisée de gymnastique Raymond Blaisel, gymnase du COSEC, stade Jean Rolland (11,60€ de l'heure petit bassin et 3,15€ de l'heure pour une ligne d'eau grand bassin).
21-403 : Passation d'une convention avec le collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo, salle omnisports, terrains de Badminton et Tennis intérieurs, gymnase Jean Jacques Mathieu, salle spécialisée de gymnastique Raymond Blaisel, gymnase du COSEC et stade Jean Rolland (11,60€ de l'heure petit bassin et 3,15€ de l'heure pour une ligne d'eau grand bassin).
21-404 : Passation d'une convention avec le lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, salle omnisports, Dojo, terrains de Badminton et de tennis intérieurs, gymnase Jean Jacques Mathieu, salle spécialisée et salle d'échauffement Raymond Blaisel, gymnase du COESC et stade Jean Rolland.
21-405 : Passation d'une convention avec l'Institution Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, Dojo, gymnase Jean Jacques Mathieu et gymnase du COESC (11,60€ de l'heure petit bassin et 3,15€ de l'heure pour une ligne d'eau grand bassin).

21-406 : ANNULEE.
21-407 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle du mur d'escalade du CLS à l'Institut Médico Educatif Jacques Maraux.
21-408 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, d'un court de Squash et du stade Jean Rolland au SDIS.
21-409 : Signature du marché n°21CCL81 – Location, installation et exploitation d'une patinoire synthétique pour animation du marché de Noel 2021 (9 950€ HT soit 11 940€ TTC).
21-410 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – Cabinet Loiselet Daigremont le jeudi 02 Décembre 2021 (386,95€).
21-411 : Signature du marché n°21CBA88 – Mission de maitrise d'œuvre pour la création de vestiaires au stade Jean Rolland (37 370€ HT soit 44 844,84€ TTC).
21-412 : Signature de l'accord cadre n°21BA50 – Maintenance et extension des systèmes d'alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès (12 850€ HT soit 15 420€ TTC pour la partie vérification et maintenance des installations / montant maximum annuel de 25 000€ HT pour la partie maintenance correctives et création, modification, extension).
21-413 : Déclaration sans suite de la consultation n°20BA117 – Mission de maitrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire René Watrelot.
21-414 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St Exupéry – Cabinet Syndic Coopératif le mardi 11 Janvier 2022 (386,95€).
21-415 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 416,99€ hors charges).
21-416 : En cours de signature.
21-417 : Signature de l'Accord Cadre N°21RS47 – Maintenance des matériels spécifiques de cuisine et d'électroménager professionnels (43 000€ HT).
21-418 : En cours de signature.
21-419 : ANNULEE
21-420 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – CABINET PIERREVAL – Mardi 25 janvier 2022 (415,25€).
21-421 : Signature du Marché N°21CVO89 – Création d'un arrosage intégré en goutte à goutte (862,10€ HT soit 1 034,52€ TTC).
21-422 : Signature du Marché N°21CSP101 – Achat et fourniture de table de Teqball (5 980€ HT soit 7 176€ TTC).
21-423 à 21-425 : En cours de signature.
21-426 : Passation d'une convention avec le collège Marcel Pagnol pour la mise à disposition de la Piscine Municipale (4,60€ de l'heure).
21-427 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la Piscine Municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Yves FRANCO – Maître-nageur sauveteur (51,50€).
21-428 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la Piscine Municipale – Passation d'une convention avec Madame Fabienne CHAMPION – Maître-nageur sauveteur (51,50€).
21-429 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la Piscine Municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Stéphane ALLO – Maître-nageur sauveteur (51,50€).
21-430 à 21-433 : En cours de signature.
21-434 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€).
21-435 : Signature du contrat N°21CVO123 – Prestation de service paybyphone pour les horodateurs de la ville (Montant global et forfaitaire mensuel de 150€ HT pour l'abonnement auquel s'ajoutent 0,05€ HT de frais fixes).
21-436 : Contrat de cession relatif au spectacle Alain PIEVIC – Dans le cadre du repas des Anciens Combattants (685,75€ TTC).
21-437 : Signature du Marché N°21CBA - Mission de programmation pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire René Watrelot (9 750€ HT soit 11 700€ TTC).

21-438 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€).
21-439 à 21-441 : En cours de signature.
21-442 : Déclaration sans suite de la Consultation N°21IN69 – Fourniture de matériels informatiques et fourniture et maintenance de solutions numériques – Lot 2 – Fournitures et prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (TNI).

QUESTION DIVERSE

OBJET : ASSEMBLÉES – CHARTE DES CÉRÉMONIES CIVILES.
Hervé GALICHET
La présente note de synthèse a pour objet d'adopter une charte des cérémonies civiles (mariages, pacs, baptêmes…).
Certaines cérémonies - les mariages notamment - sont parfois l'occasion de débordements dans l'enceinte de la mairie, à ses abords immédiats ou sur le parcours du cortège.
Depuis de nombreuses années, le service Etat-Civil informe les futurs époux du « bon déroulement et de la bonne conduite » de leur cérémonie, lors de l'audition préalable.
Afin de faire respecter les règles relatives à bonne tenue des cérémonies civiles organisées à l'Hôtel de Ville, l'arrêté municipal n°21-769 prévoit spécifiquement les infractions susceptibles d'être sanctionnées, en cas de débordements lors de ces cérémonies : infractions au code de la route, au stationnement, troubles à l'ordre public…
En complément de ces dispositifs et très solennellement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte des cérémonies civiles afin de garantir à tous sécurité et sérénité.
Cette charte s'adresse au couple de partenaires, à leurs familles et à leurs invités. Elle rappelle les règles de base à observer en matière de sécurité, de civilité et de citoyenneté, afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population, les agents publics et les Elus.
Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration ou de l'interrompre, la ville de Franconville ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences de son report.
En signant la charte, les intéressés s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les règles à respecter afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et des règlements, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADOPTE la Charte des Cérémonies Civiles et DIT que la Charte des Cérémonies Civiles est jointe à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Franconville, le 26 novembre 2021.

Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Version du 25/11/2021

CHARTE
DES CÉRÉMONIES CIVILES

1 – Respecter les Elus et les agents.

L'Elu qui célèbre le mariage, les noces d'or, le pacs et le baptême civils est le garant du respect des règles énumérées par le Code Civil qui donne toute la valeur et la portée juridiques à cet engagement.
Il est donc indispensable de suivre la règlementation en vigueur (Arrêté municipal n° 21-769 du 10 novembre 2021).

2 – Respecter l'horaire choisi pour la célébration de la cérémonie.

A partir de 15mn de retard, la cérémonie pourra être reportée au jour prochain ouvrable selon les disponibilités.

3 – Respecter le Code de la Route.

Lors des déplacements en cortège avant et après la cérémonie, les règles du Code de la Route et du stationnement doivent être respectées :

- ne pas occasionner de bouchons,
- ne pas rouler à grande vitesse,
- ne pas s'asseoir sur les portières,
- respecter les feux tricolores, stop et autres panneaux de restriction relatifs au Code de la Route,
- porter un casque en deux-roues,
- …

Le périmètre concerné est le suivant :

- Hôtel de ville
- rue de l'Orme Saint Edme
- rue d'Ermont
- rue du Général Leclerc
- boulevard Rhin et Danube
- rue du Plessis Bouchard
- chaussée Jules César
- boulevard du Bel Air
- 3ième avenue
- rue de Paris
- rue de la Station
- boulevard Maurice Berteaux
- avenue des Marais

Les invités aux cérémonies (mariage, noces d'or, pacs, baptême civils) doivent être sensibilisés à ces règles et doivent conduire prudemment au sein du cortège de voitures/2-roues, dans le respect de la tranquillité publique.

Tout manquement fera l'objet d'une verbalisation.
Tout débordement sur les voies publiques pourra entraîner le report de la cérémonie à une date ultérieure.

Faire partie d'un cortège pour une cérémonie (mariage notamment) ne donne en aucun cas le droit de déroger aux règles du Code de la Route.

4 – Respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les mariages, noces d'or, pacs et baptêmes civils sont des cérémonies républicaines et laïques où prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les mariés, partenaires de pacs, parents, parrains, marraines et les témoins doivent être identifiables tout au long de la cérémonie ; le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

Sauf manifestations officielles organisées à titre national ou à l'initiative de la ville, le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux de quelque nature que ce soit est formellement interdit.

5 – Respecter les lieux et la sécurité de tous.

Si la cérémonie donne lieu à la constitution d'un cortège de véhicules, ces derniers doivent uniquement être stationnés sur les emplacements autorisés, nombreux autour de l'Hôtel de Ville.

L'espace public situé aux abords de l'Hôtel de Ville est équipé d'un système de vidéosurveillance susceptible d'être utilisé pour procéder au constat de toute infraction.

Il est formellement interdit de crier, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique dans l'enceinte de la mairie et à proximité.

Il est interdit de fouler les pelouses et les parterres et de cueillir les fleurs autour de la Mairie et dans le Parc de la Mairie.

Pétards, fumigènes, mortiers, jets de riz, de confettis ou de papiers sont interdits.
Le jet de pétales de fleurs dans les espaces extérieurs est soumis à autorisation de M. le Maire.

En cas de non-respect de l'ensemble des prescriptions, l'Officier d'Etat-Civil pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager.
Elle sera alors reportée au jour prochain ouvrable selon les disponibilités.
Les mariés, partenaires de pacs, parents de l'enfant à baptiser assumeront les conséquences administratives et financières de tout trouble à l'ordre public, en qualité d'organisateurs de l'événement.
Il est donc important d'informer les invités des consignes de la présente Charte.

La signature de la présente charte est un engagement à ce que la cérémonie se déroule dans les valeurs de la République.

Nom et prénom du 1er demandeur : ……

Nom et prénom du 2nd demandeur : ……

Signatures (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date et heure de la cérémonie :……..

Document dûment rempli et signé, à joindre obligatoirement au dossier de la cérémonie et à déposer au service municipal de l'état civil.